

## **DELIBERATION N° 2004/05-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR PRINCIPAL EN POSTE DE CONTROLEUR CHEF**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un Contrôleur Principal justifie de plus d'un an d'ancienneté dans le 2<sup>ème</sup> échelon, de huit ans dans le cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux, et de deux ans dans le grade de Contrôleur Principal.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de Contrôleur en Chef, et vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 mars 2004,

Vu l'avis du comité Technique Paritaire, en date du 19 mai 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste de Contrôleur Principal à temps complet, en poste de Contrôleur en Chef à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2004,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.